

GR - LETTRE FFGym n°2 - Décembre 2019

Nationale par Equipe – Gymnastes autorisées à concourir

En référence à la réglementation technique 2019-2020 (page 22 de la brochure des règlements techniques GR), une liste des gymnastes autorisées à concourir est mise en place en catégorie Nationale par équipe GR.

Chaque club concerné doit fournir la liste correspondante pour le 6 janvier 2020, avec :

- 12 gymnastes au maximum pour l'ensemble ;
- 6 gymnastes au maximum pour les individuelles ;
- Les remplaçantes doivent figurer dans la liste établie par les clubs et sont comptabilisées dans les effectifs mentionnés ci-dessus.

Les listes sont communiquées avec l'utilisation de l'application EngaGym, en utilisant les évènements et catégories dédiés :

- Pour la Nationale 1 : évènement « GR - LISTE GYMNASTES - NATIONALE 1 » / catégories « GR - Liste Nationale 1 - Ensemble » et « GR - Liste Nationale 1 - Individuelle » ;
- Pour la Nationale 2 : évènement « GR - LISTE GYMNASTES - NATIONALE 2 » / catégories « GR - Liste Nationale 2 - Ensemble » et « GR - Liste Nationale 2 - Individuelle » ;
- Pour la qualification en Nationale 3 ou Nationale 4 : évènement « GR - LISTE GYMNASTES - QUALIFICATION NATIONALE 3 4 » / catégories « GR - Liste qualif Nat 3 4 - Ensemble / GR - Liste qualif Nat 3 4 - Individuelle »).

Après vérification des listes transmises par les clubs et définition du statut GFL / non GFL pour chaque gymnaste individuelle, la liste FFGym des gymnastes autorisées à concourir sera publiée le 1^{er} février. Seules les gymnastes identifiées dans cette liste peuvent figurer dans la composition d'une équipe et être autorisées à concourir, du niveau régional au niveau national.

Attention, aucune dérogation ne pourra être accordée après le 1^{er} février. Il est donc impératif, lors de l'élaboration de la liste, de prendre en compte toutes les gymnastes susceptibles de concourir en Nationale par équipe.

Quelques précisions complémentaires :

- Les nombres s'entendent par équipe et peuvent donc être multipliés pour un club engageant plusieurs équipes lors de l'étape qualificative en région ou regroupement ;
- Une gymnaste peut figurer sur plusieurs listes (par exemple en Nationale 2 et en qualification Nationale 3 et 4) ;
- Il n'y a pas de limitation sur le nombre de gymnastes étrangères ou non GFL pour la réalisation de la liste des gymnastes autorisées à concourir ;
- Cette procédure ne vaut pas engagement pour les compétitions à venir, il est donc nécessaire en complément de réaliser les engagements nominatifs selon les directives des gestionnaires de compétition.

Nous vous invitons à contacter Thierry Klein, DTN adjoint en charge des pratiques compétitives, pour toute question ou précision : thierry.klein@ffgym.fr.